

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2017 à 20 h 30

PRESENTS	11	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Angèle PERRIER , Jacqueline PONCET , Messieurs Jean-Philippe ALVITRE , Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme Angèle PERRIER
DATE DE LA CONVOCATION		21 mars 2017

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS	
n° 14 – Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune	
n° 15 – Compte de Gestion 2016 du budget principal de la commune	
n° 16 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune	
n° 17 – Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement	
n° 18 – Compte de Gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement	
n° 19 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement	
n° 20 – Compte Administratif 2016 du budget annexe des parkings	
n° 21 – Compte de Gestion 2016 du budget annexe des parkings	
n° 22 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe des parkings	
n° 23 – Virement du budget annexe des parkings au budget principal de la commune	
n° 24 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017	
n° 25 – Budget primitif 2017 - principal	
n° 26 – Budget primitif 2017 – annexe de l'assainissement	
n° 27 – Budget primitif 2017 – annexe des parkings	
n° 28 – Participation à la classe de neige	
n° 29 – Encaissement de 2 chèques	
n° 30 – Contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE – avenant au contrat	
n° 31 – Transfert de ligne de prêt de Dom'Aulim à Corrèze Habitat	
n° 32 – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) – session d'approfondissement	
n° 33 – Bibliothèque Départementale de Prêt – conventionnement	
n° 34 – Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)	

=====

Délibération 2017/14 **Compte administratif 2016 – budget principal**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_14-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité – nombre de voix pour 10** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	24.099,34	212.118,72	-	212.118,72	24.099,34
Opérations de l'exercice ...	407.190,33	566.870,71	140.943,63	487.515,73	548.133,96	1.054.386,44
TOTAUX	407.190,33	590.970,05	353.062,35	487.515,73	760.252,68	1.078.485,78
Résultats de clôture	-	183.779,72		134.453,38	-	318.233,10
Restes à réaliser	-	-	388.978,38	122.270,27	388.978,38	122.770,27
TOTAUX CUMULES	407.190,33	590.970,05	742.040,73	610.286,00	1.149.231,06	1.201.256,05
RESULTATS DEFINITIFS	-	183.779,72	131.754,73	-	-	52.024,99

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2017/15 **Compte de gestion 2016 – budget principal**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_15-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur les valeurs inactives.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération 2017/16 **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_16-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (en 2015 : Excédent Fonct : 300.373,90 -besoin financem 276.274,56)	4.099,34	(A)	
Déficit d'Investissement antérieur reporté (déficit 2014 : 321.549,07 – solde exécution 2015 : 190.430,35)	-	(B)	
	212.118,72		
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016			
Solde d'exécution de l'exercice (Recettes – Dépenses : 487.515,73 – 140.943,63)	346.572,10	(C)	
Solde d'exécution cumulé (Solde 2016 - déficit 2015 : 346.572,10 – 212.118,72)	134.453,38	(B+C = D)	
Reste à Réaliser au 31/12/2016			
Dépenses d'investissement	388.978,38		
Recettes d'investissement	122.770,27		
Solde	-	(E)	
	266.208,11		
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2016			
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	134.453,38	(D)	
Rappel du solde des restes à réaliser en investissement	-	(E)	
Besoin de financement	-	(D-E = F)	
	131.754,73		
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice (recettes – dépenses : 566.870,71 – 407.190,33)	159.680,38	(G)	
Résultat antérieur 2015		(A)	
	24.099,34		
TOTAL A AFFECTER	183.779,72	(G+A = H)	

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2017 :

EXCEDENT	Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	131.754,73	(F)
	Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R)	52.024,99	(H-F)
DEFICIT	Déficit à reporter (F 002 D)		

Délibération 2017/17 **Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_17-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité – nombre de voix pour 10** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	67.210,77	-	84.037,11	-	151.247,88
Opérations de l'exercice ...	77.486,85	76.337,43	5.861,04	18.451,19	83.347,89	94.788,62
TOTAUX	77.486,85	143.548,20	5.861,04	102.488,30	83.347,89	246.036,50
Résultats de clôture	-	66.061,35	-	96.627,26	-	162.688,61
Restes à réaliser	-	-	20.000,00	-	20.000,00	-
TOTAUX CUMULES	77.486,85	143.548,20	25.861,04	102.488,30	103.347,89	246.036,50
RESULTATS DEFINITIFS	-	66.061,35	-	76.627,26	-	142.688,61

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2017/18 **Compte de Gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_18-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur les valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération 2017/19 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_19-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (en 2015 : Excédent Fonct : 2.150,58+Excédent 2014 : 65.060,19)	7.210,77		(A)
Excédent d'Investissement antérieur reporté (excédent 2014 : 73.407,70 + solde d'exéc 2015 : 10.629,41)	84.037,11		(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016			
Solde d'exécution de l'exercice (Recettes – Dépenses : 18.451,19 – 5.861,04)	12.590,15		(C)
Solde d'exécution cumulé (Solde 2016 + excédent 2015 : 12.590,15 + 84.037,11)	96.627,26		(B+C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2016			
Dépenses d'investissement	20.000,00		
Recettes d'investissement	-		
Solde	20.000,00		(E)
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2016			
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	96.627,26		
Rappel du solde des restes à réaliser en investissement	- 20.000,00		
Besoin de financement	76.627,26		(D-E = F)
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice (recettes – dépenses : 76.337,43 – 77.486,85)	- 1.149,42		(G)
Résultat antérieur 2015	67.210,77		(A)
TOTAL A AFFECTER	66.061,35		(G+A = H)

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2017 :

EXCEDENT Exécution du virement à la section d'investissement (1068)
Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R) **66.061,35 (H)**
DEFICIT Déficit à reporter (F 002 D)

Délibération 2017/20 Compte Administratif 2016 du budget annexe des parkings

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_20-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe des parkings et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

le Conseil Municipal **à l'unanimité – nombre de voix pour 10** (le Maire ne prenant pas part au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés ...	-	204.761,52	-	38.654,77	-	243.416,29
Opérations de l'exercice ...	163.142,26	235.045,76	16.335,72	15.781,97	179.477,98	250.827,73
TOTAUX	163.142,26	439.807,28	16.335,72	54.436,74	179.477,98	494.244,02
Résultats de clôture	-	276.665,02	-	38.101,02	-	314.766,04
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	163.142,26	439.807,28	16.335,72	54.436,74	179.477,98	494.244,02
RESULTATS DEFINITIFS	-	276.665,02	-	38.101,02	-	314.766,04

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

----- Délibération 2017/21 Compte de gestion 2016 du budget annexe des parkings

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_21-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe des parkings de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) statuant sur les valeurs inactives.

le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget annexe des parkings, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Paulette FENDER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

----- Délibération 2017/22 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe des parkings

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_22-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,
Considérant que ledit compte est exact et conforme du Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire		
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Excédent Fonct 2014 : 287.209,73-solde d'exécution 2015 : -82.448,21)	14.761,52	(A)
Excédent d'Investissement antérieur reporté (excédent Fonct 2014 : 39.660,46-solde d'exécution 2015 : -1.005,69)	38.654,77	(B)
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2016		
Solde d'exécution de l'exercice (Recettes – Dépenses : 15.781,97 – 16.335,72)	- 553,75	(C)
Solde d'exécution cumulé (Solde 2016 – solde 2015 : 38.654,77 – (-553,75))	38.101,02	(B-C = D)
Reste à Réaliser au 31/12/2016		

Dépenses d'investissement	-		
Recettes d'investissement	-		
Solde	-		
Besoin de financement de la section d'investissement	au 31.12.2016		
Rappel du solde d'exécution cumulé (001 Dép. ou Rec.)	38.101,02		
Rappel du solde des restes à réaliser en investissement	-		
Besoin de financement	38.101,02	(D)	
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice	71.903,50	(E)	
(recettes – dépenses : 235.045,76 – 163.142,26)			
Résultat antérieur 2015		(A)	
	204.761,52		
TOTAL A AFFECTER	276.665,02	(E+A = F)	

Le Conseil Municipal *à l'unanimité*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au Budget 2017 :

EXCEDENT	Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	
	Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (F 002 R)	276.665,02 (F)
DEFICIT	Déficit à reporter (F 002 D)	

Délibération 2017/23 Virement du budget annexe des parkings au budget principal de la commune

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Madame le Maire rappelle que le budget annexe des stationnements payants a été créé pour une raison exclusivement fiscale, dans la mesure où il est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (prestation de services).

La recette collectée est destinée à aménager les aires de stationnement et à couvrir, sur le territoire communal, les charges induites par la forte fréquentation touristique (voirie, sanitaires publics, etc ...).

Ceci justifie le transfert de ressources vers le budget général.

La gestion du budget annexe des parkings prévoit le reversement au budget principal de la commune de la recette nette totale de l'année écoulée.

La commune a décidé de déroger au principe de reversement intégral des excédents parkings vers le budget principal en le contingentant à 110.000,00 € afin de disposer de l'autofinancement nécessaire pour procéder à la réalisation de travaux sur les aires de stationnement financés par le budget annexe des parkings.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

- Décide de procéder au virement du budget annexe des « parkings » au budget « principal » de la commune de la somme de 110.000,00 € sur l'excédent de fonctionnement reporté de 276.665,02 € (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 au budget 2017 – § délibération n° 2017/22).
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/24 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_24-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du produit attendu des 3 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et propose, pour ne pas alourdir la fiscalité locale de maintenir les taux précédents, sachant que mécaniquement le produit augmente par l'augmentation des bases.

Pour mémoire	Bases 2015	Taux 2015	Produit 2015	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'Habitation	886.786	8,37	74.224	903.000	8,37	75.581
Taxe Foncière (bâti)	638.610	11,68	74.590	656.300	11,68	76.656
Taxe Foncière (non bâti)	25.019	103,89	25.992	25.200	103,89	26.180
TOTAL			174.806			178.417

Prévisionnel 2017	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Taux	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	891.900	8,37	74.652
Taxe Foncière (bâti)	672.000	11,68	78.490
Taxe Foncière (non bâti)	25.300	103,89	26.284
TOTAL			179.426

Au vu de quoi, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **Décide** d'appliquer en 2017 les taux suivants :

✓	Taxe d'Habitation	8,37 %
✓	Taxe Foncière (bâti)	11,68 %
✓	Taxe Foncière (non bâti)	103,89 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/25 **Budget primitif 2017 – budget principal de la commune**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_25-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2017 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2017 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **1.605.952,00 €**, dont

- **643.022,00 €** pour la section de fonctionnement
- **962.930,00 €** pour la section d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2017/26 **Budget primitif 2017 – budget annexe de l'assainissement**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_26-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2017 - Budget Annexe de l'Assainissement - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **317.869,00 €**, dont

- **143.622,00 €** pour la section d'exploitation
- **174.247,00 €** pour la section d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2017/27 **Budget primitif 2017 – budget annexe des parkings**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_27-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2017 du budget annexe des parkings soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2017 - Budget Annexe des Parkings - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **959.218,00 €**, dont

- **549.666,00 €** pour la section d'exploitation
- **409.552,00 €** pour la section d'investissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2017/28 **Participation à la classe de neige**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_28-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Madame le maire indique que 8 enfants de Collonges-la-Rouge fréquentant au sein du regroupement pédagogique intercommunal « Chauffour-sur-Vell / Collonges-la-Rouge / Saillac » la classe de CM1/CM2 ont participé à un séjour en classe de neige de 7 jours durant l'année scolaire 2016/2017 au Chalet des Aiguilles de Chamonix du 10 au 17 mars 2017.

L'organisation de cette classe de découverte est assurée par l'œuvre départementale des centres de vacances de la Corrèze (O.D.C.V) à Tulle.

Les séjours sont financés selon la répartition suivante : 40 % par le Conseil Départemental de la Corrèze, 30 % par les Communes de résidence des enfants et 30 % par les familles.

Le prix total par élève pour un séjour de 7 jours est de 634,00 € sera réparti comme suit :

- 253,60 € - 40 % = Conseil Général
- 190,20 € - 30 % = Commune
- 190,20 € - 30 % = Famille

La dépense à prévoir au budget primitif 2017 sera donc de $8 \times 190,20 = 1.521,60$ €

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide une participation d'un montant prévisionnel de 1.521,60 € qui sera versée à l'O.D.C.V.
- Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif de la Commune 2017.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/29 Encaissement de 2 chèques

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_29-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Madame le maire indique être en possession de 2 chèques :

1°) émis par Mr Gil Jean-Yves – Société Générale – n° 41 – d'un montant de douze euros et quatre-vingt-dix centimes (**12,90 €**)
- remboursement de frais d'expédition d'un colissimo

2°) émis par Mme Biraud Françoise – Crédit Agricole – n° 1652262 – d'un montant de vingt-cinq euros (**25 €**) – don

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Accepte l'encaissement des deux chèques tels qu'indiqués ci-dessus.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/30² Contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE – avenant au contrat

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_30_2-DE
Date de télétransmission : 11/04/2017
Date de réception préfecture : 11/04/2017

(annule et remplace la délibération 2017/30 en raison d'une erreur matérielle de saisie)

- ▶ Vu la délibération n° 78/2007 du 19/12/2007 décidant l'acquisition (2.500,00 € HT) et la maintenance (482,15 € HT) de logiciels informatiques auprès de la Société ODYSSEE INFORMATIQUE, ZI La Rivière, rue de l'Industrie, 19360 Malemort-sur-Corrèze pour une durée de 3 années.
- ▶ Vu la délibération n° 58/2011 du 18/10/2011 renouvelant le contrat de maintenance de 7 logiciels pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2012 (558,58 € HT)
- ▶ Vu la délibération n° 83/2014 du 29/11/2014 renouvelant le contrat de maintenance de 7 logiciels pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2015
- Considérant que ce dispositif a été complété par 2 logiciels dédiés à la paie : Artemis (forfait) et Artemis (par salarié) qu'il convient d'intégrer dans la maintenance par un avenant au contrat de maintenance logiciels (n°1) suivant le descriptif des logiciels pris en considération suivant :

désignation	montant annuel HT	montant 2017 HT
maintenance ODYSSEE – CIRCEA	169,20 €	169,20 €
maintenance ODYSSEE – ADONIS	91,45 €	91,45 €
maintenance ODYSSEE – EMPRUNTS CIRCEA	26,50 €	26,50 €
maintenance ODYSSEE – EMPRUNTS ADONIS	26,50 €	26,50 €
maintenance ODYSSEE – VALORIS M14/M157	31,62 €	31,62 €
maintenance ODYSSEE – VALORIS M4X	31,62 €	31,62 €
maintenance ODYSSEE – HORUS	230,64 €	38,44 €
maintenance ODYSSEE – ARTEMIS (FORFAIT)	150,00 €	125,00 €
maintenance ODYSSEE – ARTEMIS (PAR SALARIE)	2,75 €	27,50 €
TELEASSISTANCE	100,00 €	100,00 €
TOTAL DE LA MAINTENANCE DES LOGICIELS (H.T)	860,28 €	667,83 €

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise Madame le Maire à signer avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE – ZI La Rivière – Rue de l'Industrie 19360 Malemort-sur-Corrèze l'avenant n° 1 au contrat de maintenance logiciels intégrant la modification du nombre de logiciels couverts par le contrat initial.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

=====

Délibération 2017/31 Transfert de ligne de prêt de Dom'Aulim à Corrèze Habitat

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_31-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

- Vu la délibération n° 58/2016 du 14/10/2016 – bail emphytéotique administratif portant location de la parcelle AI.0346 à la Veyrie – Agrément à une cession de droit au bail
- Considérant que l'acquisition du parc de Dom'Aulim est en cours et que la demande de transfert des prêts en cours initialement contractés par Dom'Aulim au profit de Corrèze Habitat a reçu un avis favorable de la Caisse des Dépôts.
- Considérant que le maintien des garanties initiales pourra être effectué conformément aux dispositions de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de maintenir la garantie de la ligne de prêt n° 0227100 pour un pourcentage de 50 %.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

- De maintenir la garantie de la ligne de prêt citée ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- =====

Délibération 2017/32 Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) session d'approfondissement

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_32-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

- Vu la délibération n° 64/2016 du 14/10/2016 prévoyant le financement de la formation demandée par un agent qui travaille à l'école. Les personnels assurant l'encadrement des mineurs devant être soit titulaires d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification, soit agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi spécifiques, soit encore titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.
- Considérant que l'agent a effectué auprès de « Familles Rurales du Limousin », Fédération de la Corrèze, 44 rue de la Barrière, 19000 Tulle la première session de formation générale d'une durée d'au moins 8 jours.
- Considérant que cette formation initiale doit être complétée par une session d'approfondissement ou de qualification et que l'organisme de formation « Familles Rurales du Limousin » organisera une session de formation approfondissement pour l'obtention du BAFA du 23 avril au 28 avril 2017 au Village de Vacances – La Gare – 19470 Le Lonzac.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient, en contrepartie de cette action de formation, de prendre en charge l'ensemble des frais de formation, soit 425 € pour la session d'approfondissement.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide, le paiement de la somme de quatre cent vingt-cinq euros (425 €) correspondant aux frais de formation de la session d'approfondissement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs organisée par Familles Rurales du Limousin.
 - Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- =====

Délibération 2017/33 Bibliothèque Départementale de Prêt - conventionnement

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170404-D_2017_33-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

- Vu la délibération n° 44/2011 du 05/07/2011 prévoyant la signature avec le Conseil Général, dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture et des Bibliothèques, d'une convention relative à la mise en place d'un dépôt spécifique.
- Considérant que le Conseil Départemental a adopté le rapport budgétaire dans lequel les dispositions du Plan Départemental de Développement de la Lecture et des Bibliothèques 2015/2019 ont été reconduites
- Considérant que pour pouvoir bénéficier des services de la BDP et des aides financières du département, les collectivités de moins de 10.000 habitants actuellement desservies et celles qui pourront demander à l'être à l'avenir doivent signer une convention avec le Conseil Départemental dans laquelle sont précisés les engagements réciproques des 2 parties.

Madame le Maire précise au conseil municipal que la BDP passe à l'école une fois par an et que l'enseignante peut commander des ouvrages sur un thème précis qui lui sont livrés par une navette. Par ailleurs, la classe participe depuis 3 ans au prix du jeune lecteur corrézien organisé par la BDP.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture et des Bibliothèques, la convention relative à la mise en place d'un dépôt spécifique.
 - Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- =====

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Madame le maire rappelle en outre aux élus les précédentes délibérations en date du 14 décembre 2003 instaurant l'indemnité d'Administration et de Technicité, du 20 octobre 2008, du 05 avril 2012 et du 14 octobre 2016 en modifiant les bénéficiaires. Elle indique que, compte-tenu des mouvements intervenus au sein du personnel communal, il convient de remettre à jour le tableau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **DECIDE** que l'Indemnité d'Administration et de Technicité instaurée par la délibération n° 77/2003 sera désormais versée au profit des agents de la commune conformément au tableau de répartition ci-après :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montant annuel de référence	Coefficient de variation	Nombre de bénéficiaires	Crédit par catégorie	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	469,89 €	7	1	3.289,23 €	au 01/02/2017
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	454,70 €	6	1	2.728,20 €	au 01/02/2017
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	454,70 €	5	3	6.820,50 €	au 01/02/2017
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	454,70 €	3	1	1.364,10 €	au 01/02/2017
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	454,70 €	2	1	904,40 €	au 01/02/2017

- **PRECISE** que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- **DIT** que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions.
- **DIT** que les taux de cette indemnité seront revalorisés en fonction des textes en vigueur,
- **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.
- **DIT** que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence.
- Le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

changement de la borne du lavoir : peut-être pourrait-on envisager de fournir aux titulaires des cartes d'autorisation de stationner sur lesquelles figureraient le n° d'immatriculation du véhicule.

Un résident de Charlat demande l'implantation dans ce hameau d'un **espace de recyclage** sur le même modèle qu'au Faure ou au Marchadial. Il est rappelé que cela est de la compétence du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères. Jean Feix est chargé, en sa qualité de délégué de la commune au sein de ce syndicat de faire remonter la demande.

Joëlle Janvier : concernant le **fleurissement des 2 terrepleins centraux** (sortie de Meyssac) et des espaces en bordure de voies, des contacts ont été noués avec la mairie de Meyssac et Virginie Tronche (la Gare aux Fleurs), il conviendra de louer une mini-pelle pour que nos agents techniques procèdent au creusement des terrepleins. L'aménagement proposé serait à l'identique de celui réalisé par la commune de Meyssac à savoir : minéral (mise en œuvre de cailloux) et végétal (mise en place de plantes dans des gros pots). Voir si le chèvrefeuille (Baussian) peut être récupéré pour l'implanter ailleurs (Porteret) ? Meyssac se charge des contacts avec le conseil départemental pour arrêté réglementaire et feux tricolore. Au suivi du dossier : Jacqueline Poncet & Joëlle Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15